

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°470/2023

OBJET : ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE ALBERT POULAIN

**ENTREPRISE E2L** 

### REMPLACEMENT RÉSEAU BASSE TENSION AÉRIEN

## Le Maire de la commune de Nouzonville,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière :

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise E2L, 55103 à Verdun, datant du 26 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement du réseau basse tension aérien rue Albert Poulain, il est nécessaire d'interdire la circulation rue Albert Poulain dans les conditions ci-après ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: La circulation sera interdite rue Albert Poulain **du 02 août 2023 au 04 août 2023** dans les conditions suivantes :

- le 02 août 2023 de 08 heures à 18 heures partie comprise entre la rue des Agaces et la rue Jean Moulin. Dans ces conditions il sera donc possible de circuler depuis la rue Albert Poulain pour se rendre rue des Agaces et depuis la rue Jean Moulin pour se rendre rue de la Croix;
- les 03 et 04 août 2023 de 08 heures à 18 heures partie comprise entre la rue Jean Moulin et la rue de la Croix. Dans ces conditions il sera donc possible de circuler depuis la rue Albert Poulain vers la rue Jean Moulin et depuis la rue Albert Poulain vers la rue de la Croix.

ARTICLE 2 : Le 02 août 2023 de 08 heures à 18 heures une déviation PL sera mise en place rue des Trois Obus.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement sera interdit rue Albert Poulain du **02 août 2023 au 04 août 2023** dans les conditions suivantes :

- Le 02 août 2023 de 08 heures à 18 heures partie comprise entre la rue des Agaces et la rue Jean Moulin;
- Les 03 et 04 août 2023 de 08 heures à 18 heures partie comprise entre la rue Jean Moulin et la rue de la Croix

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation et de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise E2L.

<u>ARTICLE 5</u> : L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par les soins de l'entreprise précitée et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

<u>ARTICLE 6</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 27 juillet 2023

Florian Lecoultre

#### Destinataires:

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville en mairie le 27 juillet 2023